

RÈGLEMENT REACH

R 0004 FR

Sonde de température pour régulateur de tirage type 5D

Sonde de température pour régulateur de tirage type 5D

1 Indications

Le plomb et le pétrole sont considérés comme des substances dangereuses, cf. ► <http://gestis-en.itrust.de>

Groupe de personnes concerné : personnel d'entretien/de réparation/de revalorisation, par l'inhalation de poussières générées par les alliages de cuivre contenant du plomb. La peau du personnel est en contact avec du pétrole ou le personnel respire des vapeurs de pétrole ; du pétrole est projeté dans les yeux du personnel.

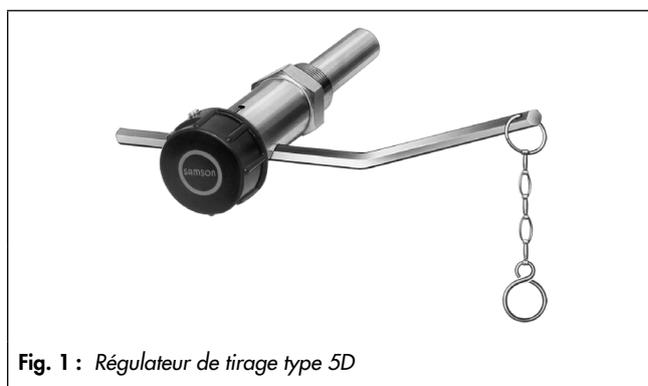


Fig. 1 : Régulateur de tirage type 5D

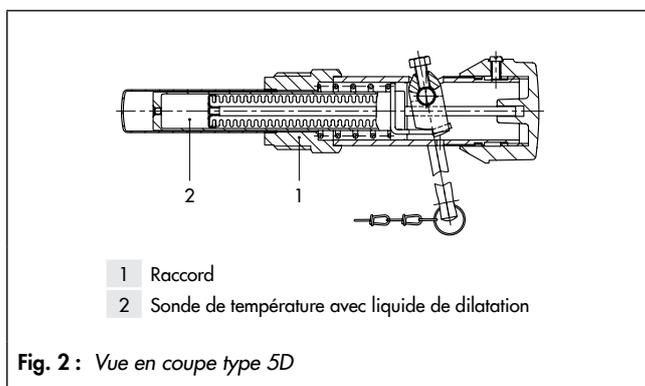


Fig. 2 : Vue en coupe type 5D

2 Information à la clientèle conforme au règlement REACH 1907/2006, article 33



Protection oculaire : porter des lunettes à monture avec protection latérale.



Protection des mains : porter des gants de protection adaptés.

Le matériau des gants doit être suffisamment imperméable et résistant à la substance manipulée. Vérifier leur imperméabilité avant usage. Prélaver le gant avant de le retirer, puis bien l'aérer. Veiller à l'hygiène de la peau. Les pommades cutanées n'offrent pas une protection suffisante contre ces substances.

Sont appropriés les gants de protection chimique contrôlés selon EN 374. Vérifier l'imperméabilité/l'étanchéité avant usage. En cas de réutilisation volontaire, nettoyer le gant avant de le retirer, puis l'aérer correctement.

Pour des applications spéciales, il est recommandé de contacter le fabricant des gants afin de connaître la résistance aux produits chimiques du gant de protection mentionné plus haut.

Matériau	Épaisseur du matériau	Temps de perméation du matériau du gant
NBR : caoutchouc d'acrylonitrile-butadiène	≥ 0,4 mm	> 480 minutes (niveau de perméation : 6)



Protection respiratoire : dans des situations exceptionnelles (par ex. rejet involontaire de substances, dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle), porter une protection respiratoire : filtre à particules P3, code couleur : blanc. Respecter les temps de port. En cas de concentrations supérieures aux limites de fonctionnement des unités de filtration, de teneurs en oxygène inférieures à 17 % vol. ou dans des conditions confuses, utiliser un dispositif d'isolation/de protection.

Mesures particulières :



Ne pas fumer.

Ne pas manger dans la même pièce pendant l'utilisation.

Se laver régulièrement les mains et laver les vêtements de travail dans l'entreprise.



Changer de vêtements à la fin du travail.

Séparer les vêtements de travail des vêtements civils.

2.1 Raccord, cf. Fig. 2.



Source : GESTIS, cf. ► <http://gestis-en.itrust.de>

Contient du plomb (Pb), CAS n° 7439-92-1, dans des proportions > 0,1 pour cent en masse (> 0,1 % weight of weight (w/w)) dans un alliage de cuivre CW602N-R320.

Mises en garde – Phrases H :

H302+H332 : Nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H362 : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 : Risque d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Organes concernés : reins, sang, système nerveux central, système immunitaire.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité – Phrases P :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

2.2 Remplissage, cf. Fig. 2. (pos. 6 : sonde de température avec pétrole comme liquide de dilatation)

GHS08



Source : GESTIS, cf. ► <http://gestis-en.itrust.de>

Contient du pétrole, CAS n° 64742-82-1.

Mises en garde :

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H372 : Risque d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'inhalation).

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.

Ne pas fumer.

P261 : Éviter de respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 : NE PAS faire vomir.

Informations supplémentaires sur les risques

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Non répertorié parmi les marchandises dangereuses selon l'ADR.

(Voir GHS/CLP-VO 1272/2008, art. 33 (3). Voir feuille de données de sécurité (SDB), paragraphe 14.)